

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2024-DEC-38

## DECISION

### PORTANT SUR SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 et N°2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE LA VILLE 2022 ET 2023

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée communale,

Vu les conventions en date des 6 juillet 2022 et 10 mai 2023 attribuant à la commune de Chanteloup-les-Vignes une subvention de 699 000 euros,

Vu la demande du Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes en date du 25 juin 2024 sollicitant un report du calendrier prévisionnel,

Vu la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la nécessité de signer des avenants aux conventions attributives de subvention au titre de la dotation Politique de la Ville 2022 et 2023,

## DECIDE

**Article 1** : De signer les avenants aux conventions attributives de subvention au titre de la dotation Politique de la Ville 2022 et 2023, prolongeant les délais de validité de ces conventions.

**Article 2** :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, 05/09/2024

Le Maire  
  
Catherine ARENOU  


Décision certifiée exécutoire de par :  
- l'affichage le :  
  
- la transmission à la Sous-Préfecture  
le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20240905-2024-DEC-38-AR  
Date de réception préfecture : 05/09/2024